

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-180-06/07/2021

Date de publication : 06/07/2021

IR - Réduction d'impôt accordée au titre du financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Réductions et crédits d'impôt

Titre 18 - Réduction d'impôt accordée au titre du financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)

1

En application de l'[article 199 unvicies du code général des impôts \(CGI\)](#), les contribuables domiciliés fiscalement en France bénéficient d'une réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire réalisées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2023 au capital des sociétés anonymes agréées qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA).

10

Le présent titre traite successivement :

- de l'économie du dispositif de financement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (chapitre 1, [BOI-IR-RICI-180-10](#)) ;
- des modalités d'application de la réduction d'impôt (chapitre 2, [BOI-IR-RICI-180-20](#)).

Remarque : Les commentaires relatifs aux modalités d'application de la réduction d'impôt accordée au titre du SOFICA qui figuraient initialement au BOI-IR-RICI-180-20180704 sont transférés au BOI-IR-RICI-180-20.